

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DFPE 5G/2012 DASES 411G Subventions et avenant n°2 à convention et nouvelle convention avec l'association Estrelia (10e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris lui propose de signer un avenant à la convention du 28 avril 2010 et une nouvelle convention avec l'association Estrelia ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Sur le rapport de M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°2 à la convention du 28 avril 2010 dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est parisien (11e).

Article 2 : En application de l'article 4 de cette convention, une subvention pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfants de l'Est parisien (11e) est attribuée à l'association. Le montant de la subvention est fixé à 271 295 € pour 2012. (Numéro de dossier SIMPA 2012-04253)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement 2012 du Département et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : En application de l'article 4 de cette convention, une participation au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfants de l'Est parisien (11e) est attribuée à l'association. Le montant de la participation est fixé à 40 000 € pour 2012.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) une nouvelle convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est parisien (11e)